MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
N°089-2026

Le Maire de Junas,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,
Vu la demande en date du 27 octobre 2026 de Monsieur BISBAL Dominique, domicilié 8 rue des Cantonnades – 30250 JUNAS,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de façade au 3 rue du Temple, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie.

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

En raison des travaux de réfection de façade, le stationnement sera modifié :

Du mercredi 04 au jeudi 19 novembre 2026
Au 3 rue du Temple

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement interdit au droit de l'habitation sise 3 rue du Temple,** à l'exception du camion qui entreprend les travaux,
- Les pieds des grilles d'échafaudage devront être contrastés et protégés,
- La voie occupée et ses abords devront être remis parfaitement en état de propreté. Aucun trou ne pourra être réalisé dans la chaussée,
- Les matériaux meubles devront être stockés dans des contenants évitant leur ravinement en cas de pluie.

Article 3 : Sécurisation

La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.
Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour prévenir le voisinage impacté.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Article 5 : Recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Junas, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Clément ROUSSEL

MAIRIE DE JUNAS
30250